



RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE

Comment ?

> Le recensement est obligatoire pour les garçons et les filles de 16 ans et de nationalité française.

> La démarche est effectuée par l'intéressé, ses parents, ou son représentant légal, à la mairie du domicile

soit en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>

soit en se présentant à la cité administrative, service État civil sur rendez-vous pris au 04 70 02 55 25.

Pièces à fournir

- Livret de famille des parents.
- Pièce d'identité du jeune recensé.

**Délais de rendez-vous
(en mairie) :**
moins de 7 jours ouvrés.
Prendre rendez-vous au
04 70 02 55 22

**Délais d'instruction
(par la mairie) :**
moins de 5 jours ouvrés en
ligne, immédiat en guichet

Coût :
gratuit, sauf, le cas
échéant, les traductions à
la charge des époux

Infos complémentaires

Si le recensement n'a pas été réalisé ou en cas d'acquisition de la nationalité française après 16 ans, une régularisation est possible jusqu'à 25 ans.

Le recensement permet :

- > d'effectuer la Journée Défense et Citoyenneté
- > de s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (BAC, BEP, permis de conduire ...)
- > d'être inscrit d'office sur les listes électorales à 18 ans.

À l'issue de la démarche, une attestation de recensement est remise.

Aucun duplicata ne peut en être délivré.

L'original doit toujours être conservé et il ne faut donner que des photocopies aux organismes qui la réclament.

En cas de perte, il faut s'adresser au Centre du Service National de Clermont-Ferrand (BP 106 – 63106 CLERMONT-FERRAND cedex ou 04 73 99 25 15).

En savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>